

**Procès-verbal du Conseil Municipal du 10 avril 2026
CURZON**

L'an deux mille vingt-six, le dix avril à 20 heures, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni en séance ordinaire, à la mairie de Curzon, sous la présidence de Monsieur Didier ROUX, Maire.

Date de convocation : 03/04/2026

Nombre de membres en exercice : 11

Présents : ROUX Didier – BOUNOLLEAU Christophe – LAMY Mireille – BRARD MISSON Sandrine – ANGUERAND Thierry – DESTOUCHES Morgane – DU JONCHAY François – PICOT Alexandra – MATHIEU Mireille – LECOCQ Jean Michel

Absents : -

Absents excusés : PUAUD Philippe

Liste des pouvoirs : PUAUD Philippe a donné pouvoir à LAMY Mireille

Nombre de votants : 11

Secrétaire de séance : BRARD MISSON Sandrine

* * * * *

○ **Institutions et vie politique**

- Délégations consenties au Maire par le Conseil Municipal
- Fixation des indemnités de fonction de conseillers municipaux titulaires de délégation
- Constitution de la Commission d'Appel d'Offres
- Création et désignation des membres des commissions municipales
- Désignation des délégués au sein du SIVU secteur scolaire
- Représentation de la commune au comité territorial de l'énergie en vue de l'élection des délégués au comité syndical du SYDEV
- VENDEE EXPANSION – SPL : Désignation du représentant permanent à l'Assemblée spéciale et du représentant permanent à l'Assemblée générale des actionnaires
- Désignation des délégués au sein du Syndicat mixte du Parc naturel régional du Marais poitevin
- Désignation des délégués au sein du GIP GEO VENDEE
- Désignation des délégués au sein du comité syndical e-collectivités
- Désignation des représentants au sein de la CLECT

○ **Communauté de communes Vendée Grand Littoral**

- Convention pour la prise en charge du transport des scolaires pour les journées « Faites vos jeux » et modalités de refacturation aux communes

○ **Points divers**

- Demande de participation financière de l'APE pour la kermesse de l'école
- Adhésion 2026-2027 à l'association du Passeport du Civisme
- Planning prévisionnel des conseils municipaux 2026

POINT 1 : DESIGNATION SECRETAIRE DE SEANCE

Monsieur le Maire propose à Madame Sandrine BRARD MISSON d'assurer le secrétariat de séance.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de 11 voix :

- Désigne Madame Sandrine BRARD MISSON pour assurer le secrétariat de la présente séance du Conseil Municipal.

POINT 2 : APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA PRECEDENTE SEANCE

Monsieur le Maire demande aux participants s'ils ont des observations sur le procès-verbal de la précédente séance du Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité 11 voix pour :

- approuve le procès-verbal de la précédente séance

POINT 3 : DELEGATIONS CONSENTIES AU MAIRE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le code général des collectivités territoriales,

Le Maire expose que les articles L 2122-22 et L 2122-23 du code général des collectivités territoriales donnent au Conseil Municipal la possibilité de déléguer au Maire pour la durée de son mandat certaines attributions de cette assemblée.

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, à l'unanimité de 11 voix pour, le Conseil Municipal décide, pour la durée du présent mandat, de confier à Monsieur le Maire les délégations suivantes :

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;

2° De fixer, dans les limites déterminées par le Conseil Municipal (*jusqu'à 2 500 €*), les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;

4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget :

- Pour les marchés de travaux : *jusqu'à 100 000 € HT*,
- Pour les marchés de fournitures et services : *jusqu'à 60 000 € HT* ;

5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

7° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

- 8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- 11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- 12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- 13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
- 14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- 15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues aux articles L 211-2 à L 211-2-3 ;
- 16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal (*exemple : porter plainte au nom de la commune et aller devant les tribunaux administratifs*) et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants ;
- 18° De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
- 20° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le conseil municipal (*jusqu'à 90 000 €*) ;
- 21° D'exercer ou de déléguer, en application de l'article L. 214-1-1 du code de l'urbanisme, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal (*jusqu'à 100 000 €*), le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du même code ;
- 30° D'admettre en non-valeur les titres de recettes, ou certaines catégories d'entre eux, présentés par le comptable public, chacun de ces titres correspondant à une créance irrécouvrable d'un montant inférieur à un seuil fixé par délibération du conseil municipal, qui ne peut être supérieur à un seuil fixé par décret. Ce même décret précise les modalités suivant lesquelles le maire rend compte au conseil municipal de l'exercice de cette délégation (*jusqu'à 200 €*) ;
- 31° D'autoriser les mandats spéciaux que les membres du conseil municipal peuvent être amenés à exercer dans le cadre de leurs fonctions, ainsi que le remboursement des frais afférents prévus à l'article L 2123-18 du CGCT.

POINT 4 : FIXATION DES INDEMNITES DE FONCTION DE CONSEILLERS MUNICIPAUX TITULAIRES DE DELEGATION

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date 21 mars 2026 fixant les indemnités de fonctions du maire et des adjoints,

Vu le budget communal,

Considérant que les assemblées délibérantes sont tenues de fixer les indemnités de fonctions dans la limite des taux maxima prévus par la loi pour chaque catégorie d'élus,

Monsieur le Maire précise qu'en application des dispositions de l'article L 2123-24-1 du code général des collectivités territoriales alinéa III, les conseillers municipaux auxquels le Maire délègue une partie de ses fonctions peuvent percevoir une indemnité de fonction spécifique, laquelle doit toutefois rester dans le cadre de l'enveloppe budgétaire consacrée au maire et aux adjoints tel que défini à l'article L 2123-24 du CGCT : les indemnités maximales susceptibles d'être allouées au maire et aux adjoints ne soit pas dépassé. Ce montant total est calculé sur la base du nombre maximal théorique d'adjoints que le conseil municipal peut désigner. En aucun cas l'indemnité versée à un conseiller municipal ne peut dépasser l'indemnité maximale susceptible d'être allouée au maire de la commune.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité de 11 voix pour, le Conseil Municipal décide :

- d'allouer, avec effet au 13 avril 2026 une indemnité de fonction à M. Thierry ANGUERAND conseiller municipal délégué pour les missions de fleurissement, d'aménagement végétalisé, de valorisation de l'aspect de la commune et les missions techniques (notamment l'entretien de la commune) par arrêté municipal en date du 10 avril 2026,

- d'allouer, avec effet au 15 septembre 2026 une indemnité de fonction à Mme Morgane DESTOUCHES conseillère municipale déléguée à l'éducation et des activités pour les écoliers ainsi que pour les adolescents par arrêté municipal en date du 10 avril 2026,

Et ce au taux de 4,66 % de l'indice brut terminal de la fonction publique. Cette indemnité sera versée mensuellement.

POINT 5 : CONSTITUTION DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

Vu les articles L 1414-2 et L 1411-5 du code général des collectivités territoriales,
Considérant qu'il convient de désigner les membres titulaires de la commission d'appel d'offres et ce pour la durée du mandat. Cette désignation doit avoir lieu à bulletin secret. Il convient de procéder de même pour l'élection des suppléants en nombre égal à celui des titulaires,
Considérant qu'outre le Maire, son président, cette commission est composée de 3 membres du conseil municipal élus par le conseil à la représentation au plus fort reste.

Toutefois, en application de l'article L 2121-21 du code général des collectivités territoriales, si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le Maire.

Sont candidats au poste de titulaire :

M. Christophe BOUNOLLEAU

Mme Mireille LAMY

Mme Morgane DESTOUCHES

Sont candidats au poste de suppléant :

M. Thierry ANGUERAND

M. Philippe PUAUD

Mme Sandrine BRARD MISSON

Sont donc désignés en tant que :

- délégués titulaires :

M. Christophe BOUNOLLEAU

Mme Mireille LAMY

Mme Morgane DESTOUCHES

- délégués suppléants :

M. Thierry ANGUERAND

M. Philippe PUAUD

Mme Sandrine BRARD MISSON

POINT 6 : CREATION ET DESIGNATION DES MEMBRES DES COMMISSIONS MUNICIPALES

Conformément à l'article L 2121-22 du CGCT, le conseil municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres.

La composition des différentes commissions doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale. Le Maire est le président de droit de toutes les commissions. En cas d'absence ou d'empêchement, les commissions sont convoquées et présidées par le vice-président élu par celles-ci lors de leur première réunion.

Aussi, je vous propose de créer douze commissions municipales chargées d'examiner les projets de délibérations qui seront soumis au conseil :

1. Politique sénior et solidarité intergénérationnelle
2. Politique nouvelle population : Lotissement
3. Projet sur la parcelle ex Pierre Geay : Logements inclusifs
4. PLUi, valorisation patrimoine, orphelinat, bâtiments et gîte
5. Cimetière
6. Embellissement commune, centre bourg, fleurissement et parc
7. Attractivité, services, économie locale et complémentarité avec nos voisins territoriaux
8. Ecole, enfants, adolescents, jeunes adultes, périscolaire, aménagement jeux et distractions parc
9. Communal, environnement et suivi voirie
10. Communication, image, activités festives communales
11. Lien avec les associations et accueil des nouveaux arrivants
12. Sécurité des personnes, installations de signalétique, panneautage et stationnements

Je vous propose que le nombre d'élus siégeant au sein de chaque commission soit variable en fonction des candidatures d'élus sur les diverses thématiques, avec un maximum de 6 membres, chaque membre pouvant faire partie d'une à sept commissions.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité de 11 voix pour, d'adopter :

Article 1 : Le Conseil Municipal adopte la liste des commissions municipales suivantes :

1. Politique sénior et solidarité intergénérationnelle
2. Politique nouvelle population : Lotissement
3. Projet sur la parcelle ex Pierre Geay : Logements inclusifs
4. PLUi, valorisation patrimoine, orphelinat, bâtiments et gîte

5. Cimetière
6. Embellissement commune, centre bourg, fleurissement et parc
7. Attractivité, services, économie locale et complémentarité avec nos voisins territoriaux
8. Ecole, enfants, adolescents, jeunes adultes, périscolaire, aménagement jeux et distractions parc
9. Communal, environnement et suivi voirie
10. Communication, image, activités festives communales
11. Lien avec les associations et accueil des nouveaux arrivants
12. Sécurité des personnes, installations de signalétique, panneautage et stationnements

Article 2 : Les commissions municipales comportent au maximum 6 membres, chaque membre pouvant faire partie d'une à sept commissions.

Article 3 : après appel à candidatures, considérant la présence d'une seule liste pour chacune des commissions, et en conformité avec les dispositions du code, notamment de l'article L2121-21 du CGCT, le Conseil Municipal, après avoir décidé à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret, désigne au sein des commissions suivantes :

1 - Politique sénior et solidarité intergénérationnelle

- Mme Murielle MATHIEU
- Mme Morgane DESTOUCHES
- M. Philippe PUAUD

2 – Politique nouvelle population : Lotissement

- M. Didier ROUX
- M. Christophe BOUNOLLEAU
- Mme Murielle MATHIEU
- Mme Mireille LAMY
- M. François DU JONCHAY
- Mme Sandrine BRARD MISSON

3 – Projet sur la parcelle ex Pierre Geay : Logements inclusifs

- M. Didier ROUX
- Mme Alexandra PICOT
- M. Christophe BOUNOLLEAU
- Mme Mireille LAMY
- Mme Murielle MATHIEU

4 – PLUi, valorisation du patrimoine, orphelinat, bâtiments et gîte

- M. Didier ROUX
- M. Christophe BOUNOLLEAU
- M. François DU JONCHAY

5 – Cimetière

- M. Didier ROUX
- M. Christophe BOUNOLLEAU
- M. Philippe PUAUD
- M. Jean Michel LECOCQ

6 – Embellissement de la commune, centre bourg, fleurissement et parc

- M. Thierry ANGUERAND

- Mme Sandrine BRARD MISSON
- M. Philippe PUAUD
- M. Christophe BOUNOLLEAU

7 – Attractivité, services, économie locale et complémentarité avec nos voisins territoriaux

- M. François DU JONCHAY
- Mme Mireille LAMY
- Mme Murielle MATHIEU

8 – Ecole, enfants, adolescents, jeunes adultes, périscolaire, aménagement jeux et distractions parc

- Mme Morgane DESTOUCHES
- Mme Alexandra PICOT
- M. Philippe PUAUD

9 – Communal, environnement et suivi voirie

- M. Christophe BOUNOLLEAU
- M. Thierry ANGUERAND
- M. Philippe PUAUD
- M. François DU JONCHAY

10 – Communication, image et promotion du territoire, activités festives communales

- Mme Mireille LAMY
- Mme Sandrine BRARD MISSON
- Mme Morgane DESTOUCHES
- M. Thierry ANGUERAND
- Mme Alexandra PICOT

11 – Lien avec les associations, accueil des nouveaux arrivants

- Mme Sandrine BRARD MISSON
- M. Christophe BOUNOLLEAU
- Mme Mireille LAMY

12 – Sécurité des personnes, installations de signalétique et de panneautage, stationnements

- M. Philippe PUAUD
- Mme Murielle MATHIEU
- M. Thierry ANGUERAND
- M. Jean Michel LECOCQ

POINT 7 : DESIGNATION DES DELEGUES AU SEIN DU SIVU SCOLAIRE

Vu les articles L.5211-6-1, L.5211-7 et L.2122-7 du Code général des collectivités territoriales,

Considérant qu'il convient de désigner 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant,

Considérant que le conseil municipal doit procéder, au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages, à l'élection des délégués,

Considérant que le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder par scrutin secret aux nominations des délégués ; il est donc procédé à un vote : à l'unanimité des membres présents et représentés, le conseil municipal a décidé de ne pas procéder au scrutin secret,

Monsieur le Maire propose les candidatures suivantes : Mme Morgane DESTOUCHES, titulaire et Mme Alexandra PICOT, suppléant.

Vote du délégué titulaire : Mme Morgane DESTOUCHES

Nombre de votant : 11

A l'unanimité

Vote du délégué suppléant : Mme Alexandra PICOT

Nombre de votant : 11

A l'unanimité

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, désigne :

- **Le délégué titulaire : Mme Morgane DESTOUCHES**
- **Le délégué suppléant : Mme Alexandra PICOT**

POINT 8 : REPRESENTATION DE LA COMMUNE AU COMITE TERRITORIAL DE L'ENERGIE EN VUE DE L'ELECTION DES DELEGUES AU COMITE SYNDICAL DU SYDEV

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2122-7, L.5211-7, L.5211-8, L.5212-7 et L.5711-1,

Vu les statuts du Syndicat départemental d'énergie et d'équipement de la Vendée (SYDEV),

Vu le rapport ci-dessous exposé,

Considérant que les communes sont représentées au sein des Comité Territorial de l'Energie (CTE) par un (1) délégué titulaire et par un (1) délégué suppléant,

Considérant que le choix du Conseil Municipal peut porter sur l'un de ses membres, sous réserve des inéligibilités et incompatibilités de droit commun,

Considérant que le mandat des délégués est lié à celui du Conseil Municipal qui les a désignés,

Le Syndicat départemental d'énergie et d'équipement de la Vendée (SYDEV) est un syndicat mixte fermé composé de l'ensemble des communes et des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) de Vendée.

Son organe délibérant, le comité syndical, est constitué des représentants désignés, directement et par délibération, par les EPCI et la commune de l'île d'Yeu (un délégué titulaire pour chaque EPCI et un délégué titulaire pour la commune de l'île d'Yeu) et par les délégués élus par chaque comité territorial de l'énergie (CTE) parmi les représentants des communes désignés par délibération.

Au préalable de l'élection des membres du comité syndical du SYDEV en CTE, il appartient à chaque commune de procéder à l'élection d'un **délégué titulaire** et d'un **délégué suppléant** parmi les membres du conseil municipal qui seront invités à siéger au sein du CTE dont ils sont membres.

Les délégués sont élus par le Conseil Municipal à la majorité absolue. Toutefois, si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour et l'élection a lieu à la majorité relative.

Le choix du Conseil Municipal peut porter uniquement sur l'un de ses membres.

En application de l'article L.5211-7 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil Municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder par scrutin secret à la nomination de ses représentants.

Monsieur le Maire propose les candidatures suivantes : M. Didier ROUX, titulaire et M. Christophe BOUNOLLEAU, suppléant.

Vote du délégué titulaire : M. Didier ROUX

Nombre de votant : 11

A l'unanimité

Vote du délégué suppléant : M. Christophe BOUNOLLEAU

Nombre de votant : 11

A l'unanimité

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, désigne :

- Désigne comme **délégué titulaire** représentant la Commune au sein du CTE du SYDEV :
M. Didier ROUX
- Désigne comme **délégué suppléant** représentant la Commune au sein du CTE du SYDEV :
M. Christophe BOUNOLLEAU

POINT 9 : VENDEE EXPANSION – SPL : DESIGNATION DU REPRESENTANT PERMANENT A L'ASSEMBLEE SPECIALE ET DU REPRESENTANT PERMANENT A L'ASSEMBLEE GENERALE DES ACTIONNAIRES

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1531-1 et L. 1524-5 ;
Vu le Code de commerce ;

Monsieur le Maire rappelle que la Commune est actionnaire de la Société Anonyme Publique Locale « VENDÉE EXPANSION - SPL » (société immatriculée au RCS de LA ROCHE SUR YON sous le numéro 788 779 502).

La société « VENDÉE EXPANSION - SPL » a pour objet l'accompagnement exclusif des collectivités territoriales et leurs groupements actionnaires dans la mise en œuvre de leurs politiques publiques locales (cf. statuts). A ce titre, elle peut intervenir pour ce qui concerne :

- la réalisation d'opérations d'aménagement au sens de l'article L 300-1 du code de l'urbanisme,
- la réalisation d'opérations de construction (bâtiments, voiries...),
- et toutes autres activités d'intérêt général permettant d'accompagner les actionnaires dans le domaine de leur politique de développement économique, touristique et immobilière.

Les instances de la société (Assemblée spéciale, Conseil d'administration, Assemblée générale) sont exclusivement composées d'élus représentant les collectivités territoriales et leurs groupements, actionnaires.

Monsieur le Maire rappelle que la Commune ne dispose pas d'une part de capital suffisante pour lui assurer au moins un poste d'administrateur. De ce fait, la Commune a droit à une représentation par le biais de l'Assemblée spéciale, constituée en application des dispositions de l'article L. 1524-5 du Code général des collectivités territoriales.

A la suite des élections municipales, il convient de procéder à la désignation du représentant de notre Commune à l'Assemblée spéciale et du représentant de notre Commune à l'Assemblée générale de la société « VENDÉE EXPANSION - SPL ».

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de 11 voix pour :

- **DÉSIGNE** M. Didier ROUX pour assurer la représentation de la Commune de Curzon au sein de l'Assemblée spéciale de la Société Anonyme Publique Locale « VENDÉE EXPANSION - SPL ». Le représentant à l'Assemblée spéciale exercera son mandat dans les conditions prévues par les statuts de la société et rendra compte de son activité au Conseil conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales ;
- **DÉSIGNE** M. Didier ROUX pour assurer la représentation de la Commune de Curzon au sein de l'Assemblée générale des actionnaires de la Société Anonyme Publique Locale « VENDÉE EXPANSION - SPL ». Le représentant à l'Assemblée générale exercera son mandat dans les conditions prévues par les statuts de la société et rendra compte de son activité au Conseil conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales ;
- **AUTORISE** le représentant à l'Assemblée spéciale à accepter et exercer, au nom de la Commune de Curzon, toutes fonctions qui pourraient lui être confiées par l'Assemblée spéciale, notamment sa Présidence et/ou la fonction d'Administrateur représentant l'Assemblée spéciale au Conseil d'administration ;
- **AUTORISE** le représentant à l'Assemblée spéciale à accepter et exercer, au nom de la Commune de Curzon, la fonction de censeur au sein du Conseil d'administration, le cas échéant ;
- **AUTORISE** le représentant à l'Assemblée spéciale à accepter et exercer, au nom de la Commune de Curzon, toutes fonctions ainsi que tous mandats spéciaux qui pourraient lui être confiés par le Conseil d'administration (vice-présidence, membre de comités d'étude, etc.).

POINT 10 : DESIGNATION DES DELEGUES AU SEIN DU SYNDICAT MIXTE DU PARC NATUREL REGIONAL DU MARAIS POITEVIN
--

Vu les articles L.5211-6-1, L.5211-7 et L.2122-7 du Code général des collectivités territoriales,

Considérant qu'il convient de désigner 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant,

Considérant que le conseil municipal doit procéder, au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages, à l'élection des délégués,

Considérant que le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder par scrutin secret aux nominations des délégués ; il est donc procédé à un vote : à l'unanimité des membres présents et représentés, le conseil municipal a décidé de ne pas procéder au scrutin secret,

Monsieur le Maire propose les candidatures suivantes : M. Christophe BOUNOLLEAU, titulaire et M. Thierry ANGUERAND, suppléant.

Vote du délégué titulaire : M. Christophe BOUNOLLEAU

Nombre de votant : 11

A l'unanimité

Vote du délégué suppléant : M. Thierry ANGUERAND
Nombre de votant : 11
A l'unanimité

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, désigne :

- **Le délégué titulaire : M. Christophe BOUNOLLEAU**
- **Le délégué suppléant : M. Thierry ANGUERAND**

POINT 11 : DESIGNATION DES DELEGUES AU SEIN DU GIP GEO VENDEE

Vu les articles L.5211-6-1, L.5211-7 et L.2122-7 du Code général des collectivités territoriales,
Vu la convention constitutive de GEO VENDEE,

Considérant qu'il convient de désigner 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant,
Considérant que le conseil municipal doit procéder, au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages, à l'élection des délégués,
Considérant que le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder par scrutin secret aux nominations des délégués ; il est donc procédé à un vote : à l'unanimité des membres présents et représentés, le conseil municipal a décidé de ne pas procéder au scrutin secret,

Monsieur le Maire propose les candidatures suivantes : M. Christophe BOUNOLLEAU, titulaire et M. Philippe PUAUD, suppléant.

Vote du délégué titulaire : M. Christophe BOUNOLLEAU
Nombre de votant : 11
A l'unanimité

Vote du délégué suppléant : M. Philippe PUAUD
Nombre de votant : 11
A l'unanimité

Le Conseil Municipal, en conséquence de ce qui précède, décide de nommer :

- **M. Christophe BOUNOLLEAU en qualité de représentant titulaire de la commune de Curzon au sein du GIP GEO VENDEE,**
- **M. Philippe PUAUD en qualité de représentant suppléant de la commune de Curzon au sein du GIP GEO VENDEE.**

Le Conseil Municipal donne tous pouvoirs à M. Christophe BOUNOLLEAU, titulaire et M. Philippe PUAUD, suppléant, aux fins ;

- **de représenter la commune de Curzon au sein du GIP GEO VENDEE,**
- **de siéger et voter aux Assemblées Générales du GIP GEO VENDEE,**
- **et le cas échéant, de siéger et voter au Conseil d'Administration du GIP GEO VENDEE si les représentants sont désignés au sein d'un collège administrateur.**

POINT 12 : DESIGNATION DES DELEGUES AU SEIN DU SYNDICAT E-COLLECTIVITES

Le Maire expose :

Le syndicat mixte e-Collectivités, auquel notre commune a décidé d'adhérer, a été créé le 1^{er} janvier 2014 par arrêté préfectoral.

Conformément aux dispositions des statuts, la composition du comité syndical est la suivante :

- Collège des communes : 10 délégués titulaires et 10 délégués suppléants ;
- Collège des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre : 4 délégués titulaires et 4 délégués suppléants ;
- Collège des syndicats de communes, syndicats mixtes et autres établissements publics locaux : 2 délégués titulaires et 2 délégués suppléants ;
- Collège des syndicats de communes, syndicats mixtes et établissements publics couvrant en totalité le périmètre d'un département ou de la région : 4 délégués titulaires et 4 délégués suppléants ;
- Les départements : 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant ;
- La Région Pays de la Loire : 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant.

Les 5 premiers collèges sont constitués d'1 représentant par organe délibérant des différentes structures concernées (communes, EPCI, autres établissements locaux, autres établissements couvrant le périmètre d'un département ou de la région, départements). L'ensemble des représentants ainsi élus seront appelés, dans un second temps, à procéder à l'élection, par correspondance, des délégués de leur collège.

Le Maire sollicite donc l'assemblée délibérante de la commune afin de procéder à l'élection de son représentant, appelé dans un second temps à procéder à l'élection des délégués au sein du comité syndical d'e-Collectivités.

Le Maire indique à l'assemblée que M. Didier ROUX s'est porté candidat pour représenter la commune.

Le conseil municipal procède à l'élection à bulletin secret.

Résultat du vote (si plusieurs tours, à détailler tour par tour)

- M. Didier ROUX ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés (nombre de voix obtenues : 11 voix), est proclamé élu représentant de la commune.

POINT 13 : DESIGNATION DES REPRESENTANTS AU SEIN DE LA CLECT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu du Code Général des Impôts et notamment l'article 1609 nonies C,

Considérant qu'il convient de désigner deux représentants titulaires et deux représentants suppléant.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que suite au renouvellement général des élus, il y a lieu de désigner les représentants qui siégeront au sein de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) de Vendée Grand Littoral.

Rappel rôle de la CLECT :

Cette commission a pour mission d'évaluer les charges transférées entre l'EPCI et ses communes membres en vue de déterminer les attributions de compensation fiscales reversées aux communes.

La Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) est composée au minimum de 20 membres titulaires et de 20 membres suppléants, désignés par les Communes.

La CLECT est composée de 2 titulaires et de 2 suppléants par commune soit 40 titulaires et 40 suppléants au total.

Monsieur le Maire propose la désignation de :

- **Titulaires : Monsieur Didier ROUX et Monsieur Christophe BOUNOLLEAU**
- **Suppléants : Madame Morgane DESTOUCHES et Monsieur Philippe PUAUD**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de 11 voix pour :

DECIDE

1°) De désigner les représentants titulaires et suppléants amenés à siéger au sein de la Commission Locales d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) de vendée Grand Littoral comme suit :

Titulaires :

- **Monsieur Didier ROUX**
- **Monsieur Christophe BOUNOLLEAU**

Suppléants :

- **Madame Morgane DESTOUCHES**
- **Monsieur Philippe PUAUD**

2°) D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

POINT 14 : VENDEE GRAND LITTORAL – CONVENTION POUR LA PRISE EN CHARGE DU TRANSPORT DES SCOLAIRES POUR LES JOURNEES « FAITES VOS JEUX » ET MODALITES DE REFACTURATION AUX COMMUNES

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu le projet de convention à conclure avec les communes membres, ci annexé,

Au travers du projet de territoire 2019-2030, la Communauté de communes s'est engagée à favoriser la pratique sportive pour le plus grand nombre et notamment à développer les filières sportives.

Dans le cadre du programme Parcours Sport, 2700 élèves du territoire découvrent de nombreuses disciplines sportives, en complément de l'activité natatoire pour le cycle 2. Autant de projets qui

permettent de promouvoir les valeurs de sport et encourager les bienfaits de l'activité physique sur la santé.

En complément de ces actions, la Communauté de communes labellisée « Terre de Jeux 2024 » organise le jeudi 11 et le vendredi 12 juin 2026 un rassemblement sportif scolaire « Faites vos jeux ». Les 1700 élèves du cycle 2 et du cycle 3 du territoire sont invités à venir partager les valeurs du sport, Olympiques et Paralympiques.

Chacune de ces journées se déroulera sur trois communes (Talmont-Saint-Hilaire, Moutiers-les-Mauxfaits, et Angles). Les élèves pourront découvrir de nouvelles disciplines sportives et prendre part à des ateliers pédagogiques.

Dans le cadre de ces rencontres sportives, la Communauté de communes Vendée Grand Littoral coordonnera et organisera le transport, depuis l'école à la salle omnisports d'accueil.

Afin de définir les modalités techniques et financières, Monsieur le Président propose à l'Assemblée de conclure une convention avec chaque des 20 communes pour la prise en charge du transport collectif.

Cette convention de partenariat indique notamment les modalités financières de la prestation, assurée par la Communauté de communes Vendée Grand Littoral qui refacturera à chaque commune le 1/20ème du coût total du transport.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de 11 voix pour :

DECIDE

- 1. De valider les modalités de refacturation à chaque commune à raison de 1/20 du coût total du transport des scolaires pris en charge par la Communauté de communes,***
- 2. D'approuver les termes de la convention d'organisation du transport des scolaires aux journées « Faites vos Jeux » à conclure avec chaque commune membre,***
- 3. D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer lesdites conventions ainsi que tout document afférent et à entreprendre toute démarche relative à ce dossier.***

POINTS DIVERS

- Demande de participation financière de l'APE pour la kermesse de l'école : accordée par le Conseil Municipal pour un montant de 500 €
 - Adhésion 2026-2027 à l'association du Passeport du Civisme : accord
 - Planning prévisionnel des conseils municipaux 2026 :
 - Lundi 4 mai
 - Lundi 22 juin
 - Lundi 27 juillet
 - Lundi 31 août
 - Lundi 28 septembre
 - Lundi 16 novembre
 - Lundi 14 décembre
- ⇒ Faire une attestation à Morgane DESTOUCHES avec le planning des conseils municipaux

Séance levée à (heure) : 21h25

Le secrétaire de séance,
Sandrine BRARD MISSON



Le Maire,
Didier ROUX



